

TOUT SAVOIR SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'APPRENTI

- > **Double statut** : étudiant & salarié
- > **16 à 29 ans révolus***

*Âge limite du contrat d'apprentissage - dérogations possibles :

- Bénéficiaire d'une **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé - RQTH**,
- Statut de **sportif de haut niveau**,
- **Création d'une entreprise** ou de sa propre activité,
- Si le contrat d'apprentissage conclu permet d'**obtenir un niveau d'étude supérieur à celui obtenu** dans le cadre d'un précédent contrat (*limite d'âge portée à 35 ans*),
- S'il y a eu une **rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté** de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire (*limite d'âge portée à 35 ans*),
- S'il y a eu **échec à l'obtention du diplôme ou du titre professionnel visé** en apprentissage (*pas de limite d'âge*).

Nota Bene - Les candidats hors UE doivent obtenir une autorisation préfectorale pour exercer une activité salariée.

LE CONTRAT

- > **Nature du contrat** : CDD ou CDI
- > **Durée du contrat** : entre 6 mois et 3 ans selon le diplôme ou la certification préparé(e)
- > **Démarrage au + tôt 3 mois avant le début de la formation** et jusqu'à 3 mois après le début de la formation,
- > **Période probatoire de 45 jours en entreprise**
En cas d'arrêt de travail, la période d'essai est prolongée d'autant de jours.
- > **Durée quotidienne de travail - ne pas excéder** :
 - apprenti mineur : 8h
 - apprenti majeur : 10h, voire 12h max. pour les apprentis soignants
- > **Congés** : application de la convention collective de l'employeur ou 5 semaines/an
- > **Repos hebdomadaire** : 2 jours pleins/semaine ou selon la convention collective
Les mineurs doivent disposer de 2 jours de repos consécutifs/semaine.

TEMPS DE FORMATION + TEMPS CHEZ L'EMPLOYEUR = TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

LA RÉMUNÉRATION

Âge	ANNÉES D'EXÉCUTION DU CONTRAT		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16-17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
18-20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
21-25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
26-29 ans	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC

**VALEUR DU SMIC
au 1^{er} mai 2023**

**1 747,20€ BRUT
pour 35h/semaine**

SALAIRE BRUT = SALAIRE NET

Salaire fixe, quelle que soit la répartition du temps entre l'employeur et la formation à l'école, durant le mois.

L'apprenti perçoit un salaire déterminé en % du SMIC. Les rémunérations affichées dans ce tableau relèvent du **cadre légal du contrat d'apprentissage**.

NOTA BENE : La rémunération peut varier selon certains cas (*ex. accord de branche ou convention collective plus favorable, préparation d'une licence professionnelle, succession de contrats, etc.*).
Plus d'infos sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918

Pour le secteur du sanitaire, social et médico-social à but non lucratif, un accord de branche (SSSMS) prévoit, pour certains métiers, une **rémunération supérieure**. Plus d'infos sur www.ifir.fr/modalites-contrat-apprentissage/

FORME-TOI EN APPRENTISSAGE!

du CAP au BAC +3

iFIR

l'apprentissage autrement

**ET SON RÉSEAU
PARTENAIRE**

www.ifir.fr



CFA IFIR

66 avenue Jean Mermoz
69008 LYON
04.78.77.05.56



